

NOTE D'INFORMATION

Refacturation coût du branchement

Objet : AMÉNAGEUR / LOTISSEUR - TRAVAUX DE BRANCHEMENT - Constructions à caractère social - PFAC applicable aux futurs pétitionnaires

Madame, Monsieur,

Votre projet concerne un **lotissement** ou une **opération d'aménagement**, soumis à Permis d'Aménager ou à autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article **L.1331-2 du Code de la santé publique** et à la délibération du Comité Syndical du SIEPARE du **25 juin 2020**, les conditions financières applicables se répartissent comme suit.

1. Participation due par l'aménageur / lotisseur : travaux de branchement

Les travaux nécessaires au **raccordement du lotissement au réseau public** (création de branchement principal, adaptations, reprises éventuelles) sont :

- ➔ **entièrement à la charge de l'aménageur / lotisseur,**
- ➔ selon la règle suivante :

Montant dû = Coût réel des travaux HT + 10 % de frais + TVA

Ce montant couvre :

- la localisation du point de raccordement,
- la création du ou des branchements principaux,
- les adaptations nécessaires sur domaine public,
- les frais techniques et administratifs du SIEPARE.

2. PFAC – applicable aux futurs propriétaires des lots

L'aménageur / lotisseur **ne règle pas la PFAC.**

La **Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC)** est facturée :

- ☛ ultérieurement, individuellement, à chaque acquéreur de lot,
- ☛ au moment de sa demande de raccordement au réseau public,
- ☛ lorsque la construction du bâtiment sera engagée.

Chaque pétitionnaire recevra alors la **note d'information PFAC correspondant à son projet** (maison individuelle ou immeuble, activité professionnelle, ERP...).

➔ **Cas particulier des constructions à caractère social :**

Pour les opérations relevant du logement à caractère social, le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est réduit de 50 %, conformément à la délibération en vigueur.

3. Documents à remettre obligatoirement aux futurs acquéreurs

L'aménageur s'engage à transmettre à chaque futur propriétaire :

- la **note PFAC** correspondant au type de construction,
- un **plan de desserte EU / EP** du lotissement à fournir au SIEPARE,
- le **formulaire de demande de raccordement individuel**,
- les **prescriptions techniques du raccordement doivent respecter le règlement su service Assainissement.**

4. Suite de la procédure

Votre demande de raccordement est instruite par le SIEPARE puis transmise à notre délégataire pour :

- la localisation du point de branchement,
- l'établissement du devis,
- la programmation des travaux après acceptation.

Pour toute information complémentaire :

secretariat@siepare.fr - 02 37 83 48 35

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président
Jean Pierre MAUT
Le Président

